

**MUNICIPALITÉ DE  
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS  
PROVINCE DE QUÉBEC  
G0L 1K0**

---

---

**Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le 10 avril 2021, à 9 h 00, par visioconférence.**

Sont présents messieurs les conseillers Charles Méthé, André-Pierre Contandriopoulos, Léonce Tremblay et Carol Caron. Tous formant quorum, sous la présidence de madame Louise Newbury, mairesse.

Assiste également à la séance : M. Denis Cusson, directeur général, agit en tant que secrétaire d'assemblée et Martine Girard, directrice générale adjointe.

*1. Ouverture de la séance*

Tous les membres sont présents. Mme Louise Newbury, mairesse, déclare la séance ouverte à 09 h 24.

**Résolution numéro 21.04.10.01**

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**CONSIDÉRANT** les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 102-2021 du 13 février 2021 qui n'autorise pas la présence du public lors des séances de publics ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé par M. Charles Méthé** appuyé par M. Léonce Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

**Adoptée à l'unanimité**

## 2. Vérification du quorum

Tous les membres sont présents. Le quorum est respecté.

## 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

### **Résolution numéro 21.04.10.02**

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Carol Caron, que le conseil adopte le projet d'ordre du jour.

**Adoptée à l'unanimité**

## 4. Adoption des procès-verbaux

### 4.1 Séance régulière du 13 mars 2021

Les membres ont reçu le procès-verbal.

### **Résolution numéro 21.04.10.03**

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Charles Méthé, Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal puisque les membres l'ont déjà reçu; Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance régulière du 13 mars 2021.

**Adoptée à l'unanimité**

## 5. Suivis au procès-verbal

- L'enregistrement de la réunion et le procès-verbal du 13 mars ont été déposés sur le site web de la municipalité;
- Mme Martine Girard a continué ses démarches pour avoir les accès nécessaires. Le processus est long et c'est toujours en cours;
- L'entreprise Chabot construction Ltée a été informée de l'acceptation de sa soumission pour les travaux de la phase 2 du phare;
- L'entreprise IceCat a été informée de l'acceptation de sa soumission;
- Bastien Vézina a été informé de l'acceptation de sa soumission pour le câblage modulaire.
- Servlink a été informé de l'acceptation de sa soumission pour l'achat d'un nouvel ordinateur.
- PG Solutions a été informé de l'acceptation de sa soumission pour la réinstallation du logiciel PG.
- Le rapport annuel en prévention incendie a été transmis à la MRC;
- Mme Sylvie Desrosiers a été informée de sa nomination sur le comité de bibliothèque;
- La résolution d'appui pour l'addenda d'entente inter-municipale d'inspection a été transmise à la MRC;
- Augmentation de l'espace de partage Dropbox, la commande a été faite.

- Les résolutions de permis ont été transmises et les permis ont été émis;
- Les fournisseurs ont été payés.

## 6. Rapport de la Mairesse

Bonjour,

Il y a de nouveaux développements pour notre projet d'achat de génératrice. Nous avons reçu une deuxième lettre de confirmation d'une aide monétaire de 10 000\$ de la part de notre député provincial, M. Denis Tardif. Nous sommes toujours à compléter nos appels d'offres pour les travaux connexes au projet. Nous comptons installer une génératrice vers la fin de l'été ou au début de l'automne dans le but qu'elle soit opérationnelle pour l'hiver 2021-2022. Nous allons choisir, aujourd'hui, un fournisseur.

Le projet du phare, phase 2, est amorcé. Nous avons eu notre première réunion de chantier avec l'architecte et l'entrepreneur.

Nous avons procédé au réaménagement du bureau municipal et les nouveaux équipements informatiques sont installés et fonctionnels. Le dernier gros morceau est un bureau de travail pour le directeur général que nous allons commander prochainement.

Nous sommes toujours en communication avec la garde côtière pour le balisage près du quai de L'Isle-Verte. M. Claude Lapierre m'a informé, hier, que l'aéroglesseur était déjà de retour de l'est de la province et qu'il était en route vers son port d'attache Trois-Rivières pour l'installation de la grue qui servira à l'installation des balises. Il y a de fortes chances que le balisage puisse être fait avant la date annoncée du 28 avril. Le printemps est déjà là, nous avons hâte au retour du traversier que nous espérons le plus tôt possible.

Bonne réunion.

## 7. Correspondance

La liste de la correspondance reçue est consignée en annexe.

### 8. Première période de questions

#### 8.1 Réponse aux questions de la séance précédente

Toutes les questions avaient été répondues

#### 8.2 Questions et interventions

Une seule personne a adressé des questions au Conseil, par courriel. Les membres du Conseil en ont pris connaissance et ont fourni les réponses suivantes.

Mme Michelle Dionne

Q.- J'aimerais que nous soyons informés sur la procédure pour intervenir et soumettre nos questions relativement à l'ordre du jour comme citoyens et citoyennes. C'est la 3e séance à laquelle les citoyens ne peuvent participer ...

R. Les questions peuvent être transmises en tout temps. Vous pouvez aussi vous adresser directement au directeur général de la Municipalité qui pourra répondre à la plupart de vos questions.

Malheureusement, nous n'avons pas de contrôle sur les consignes sanitaires du Gouvernement. Le public est toujours interdit lors des séances du Conseil.

Q.- Entre autres, qui est le « comptoir gourmand »? Une entité privée, sous-traitant, pour la Corpo des Maisons du phare? Un service pour les clients locataires des Maisons? Un commerce touristique qui veut louer un bâtiment sur le site de la municipalité?

R.- Ces précisions vous ont déjà été données lors de l'AGA de la Corporation des maisons du phare. Vous pouvez vous adresser à eux pour des questions sur l'évolution de ce dossier. Nous voulons rappeler que le Comptoir Gourmand est un service organisé par la Corporation des maisons du phare dans le cadre de l'entente qui est signée avec la Municipalité.

Anne Bérubé, Présidente : [anne\\_berube@sympatico.ca](mailto:anne_berube@sympatico.ca)

André-Pierre Contandriopoulos, représentant de la Municipalité : [apcontand@gmail.com](mailto:apcontand@gmail.com)

Q.- Quant est-il du règlement sur la l'interdiction de consommation d'alcool et de drogues sur les lieux publics de la municipalité? Qui prend en charge l'observation des règles liées à un permis d'alcool ? Un permis de vente ou pour servir?

R.- Le sujet sera traité aujourd'hui. Voir la résolution que nous allons adopter à ce sujet.

Q.- Qu'en est-il avec la construction dérogatoire de M. Delage?

R.- Selon le suivi du dossier qui a été fait par le Directeur général, la construction n'est pas dérogatoire. Comme c'est un dossier personnel, nous ne le commenterons pas davantage en public.

Q.- Qu'en est-il de la remise en conformité de la maison de M. Foisy au Bout-d'en-haut?

R.- Le suivi du dossier qui a été fait par le Directeur général. Comme c'est un dossier personnel, nous ne le commenterons pas davantage.

Q.- Pourquoi un sondage sur les besoins des citoyens concernant le service d'hélicoptère maintenant au lieu d'un bilan et, en début d'automne, une rencontre des citoyens-nes ?

R.- En prévision du nouvel appel d'offres de la STQ cet été pour le service d'hélicoptère.

Q.- Où en devons-nous pour le transport collectif cet été?

R.- Un plan d'action est en préparation.

Q.- La prolifération de l'utilisation des petites bouteilles d'eau se poursuit sur l'île même en hiver ... Quant est-il de la "réflexion" au niveau de la MRC à ce sujet?

R.- La MRC et le comité des matières résiduelles ont été relancés, à ce sujet.

## 9. Affaires en cours

### 9.1 Phase 2 des travaux de réparation du phare

#### 9.1.1 Modification des matériaux pour les ouvertures

#### **Résolution numéro 21.04.10.04**

**CONSIDÉRANT** que les fenêtres ont été demandées en pin, dans le devis de l'architecte, ce qui est moins approprié pour un climat humide comme le nord de l'île;  
**CONSIDÉRANT** le prix soumis par l'entrepreneur général Chabot Construction ltée au montant de 2 551,88 \$, administration et profit et taxes incluses, pour les fenêtres seulement;

Il est **proposé par M. Carol Caron**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos que le conseil accepte le prix soumis par l'entreprise Chabot Construction ltée au montant de 2 551,88 \$, toutes taxes incluses pour le remplacement de fenêtres en pin par des fenêtres en cèdre espagnol.

**Adoptée à l'unanimité**

### 9.2 Phase 1 des travaux de réparation du Phare

#### 9.2.1 Ordre de changement ODC-08, Modification à la porte d'accès au balcon supérieur

Le sujet est reporté à une prochaine séance puisque l'ordre de changement n'est pas réglé avec l'entrepreneur.

## 10. Affaires nouvelles

### 10.1 Sécurité civile

#### 10.1.1 Achat d'une génératrice pour la salle communautaire de l'île.

#### **Résolution numéro 21.04.10.05**

**CONSIDÉRANT** la résolution 19.11.09.04 confirmant l'adoption du plan de sécurité civile de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps et qu'il est nécessaire d'avoir un bâtiment pouvant servir de lieu de refuge pour la population, avec les services assurés de façon continue;

**CONSIDÉRANT** les demandes de soumissions à l'entreprise DRUMCO Énergie et à l'entreprise WAJAX pour la fourniture d'une génératrice 30kw, moteur diesel, pour la salle communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission déposée par l'entreprise DRUMCO Énergie au montant de **24 365\$** pour la fourniture d'une génératrice 30kw, pour la salle communautaire est la plus basse;

Il est **proposé par M. Charles Méthé** appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil retienne la soumission de DRUMCO Énergie au coût de 28 013,66 \$, toutes taxes incluses pour la fourniture et la livraison d'une génératrice, pour la salle communautaire, ayant les caractéristiques suivantes : marque KOHLER, 30 kw, moteur diesel, enceinte de protection insonorisée, réservoir doubles parois de 330 litres avec 33 heures d'autonomie continue et un inverseur automatique.

**Adoptée à l'unanimité**

Il est à noter que des soumissions pour des travaux connexes sont en préparation.

### 10.2 Parc Kiskotuk, contribution annuelle

#### **Résolution numéro 21.04.10.06**

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs de s'inscrire dans l'effort régional de la mise en valeur du littoral du Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT** la contribution exceptionnelle de l'environnement insulaire de l'île Verte à la mise en valeur du littoral de la région du Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT** les investissements d'importance de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs pour la mise en valeur de son littoral;

**CONSIDÉRANT** la proposition de la Municipalité pour un partage équitable des contributions financières entre les organismes et municipalités concernés par le développement du parc côtier Kiskotuk;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil accepte de participer financièrement au développement du parc Kiskotuk pour un montant forfaitaire annuel de 1 000 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

### 10.3 Équipements de bureau

### 10.3.1 Achat d'un bureau de travail pour le bureau du directeur général

#### **Résolution numéro 21.04.10.07**

**CONSIDÉRANT** le déménagement du bureau du directeur général au rez-de-chaussée;  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de doter le bureau du directeur général d'un nouveau bureau;

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil autorise l'achat d'un nouveau bureau de travail, au montant de 862,31 \$ (TTI), incluant le transport, et que cet achat soit payé à même le fond éolien de la Municipalité.

**Adoptée à l'unanimité**

### 10.4 Équipements informatiques

#### 10.4.1 Autorisation d'achat pour une licence VPN de façon à permettre le travail à distance du directeur général

#### **Résolution numéro 21.04.10.08**

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer une polyvalence au niveau de l'administration municipale et de permettre, au besoin, au directeur général de pouvoir travailler à distance de chez lui ;

**CONSIDÉRANT** la soumission déposée par SERVLINKS au montant de 80,43 \$ (TTI) pour l'achat d'une licence VPN qui va permettre au directeur d'accéder à distance à son ordinateur du bureau municipal ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Léonce Tremblay, que le conseil autorise l'achat d'une licence VPN, par le biais de l'entreprise SERVLINKS, au montant de 80,43 \$ (TTI).

**Adoptée à l'unanimité**

### 10.5 Équipements santé

#### 10.5.1 Réparation du traîneau d'urgence

#### **Résolution numéro 21.04.10.09**

M. Léonce Tremblay se retire de la discussion puisque cela implique un membre de sa famille.

**CONSIDÉRANT** qu'une pièce de la structure de base du traîneau d'urgence a des signes de faiblesse et que par mesure de sécurité, il est nécessaire de renforcer la pièce;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Charles Méthé, que le conseil autorise des travaux correctifs au traîneau pour nous assurer que ce dernier soit utilisé en toute sécurité la saison prochaine et de solliciter M. Stéphan Tremblay, soudeur, pour faire les travaux.

**Adoptée à l'unanimité**

#### 10.6 Service d'hélicoptère

##### 10.6.1 Préparation d'un sondage pour mettre à jour les besoins des résidents

Discussion : Considérant que nous avons le même horaire depuis des années et considérant qu'il y aura un nouvel appel d'offres cet été, il est pertinent que l'on fasse un sondage pour transmettre nos demandes d'ajustements avant l'appel d'offres de la STQ.

#### 10.7 Proclamation de la semaine nationale de la santé mentale

### **Résolution numéro 21.04.10.10**

#### **Proclamation municipale**

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association canadienne pour la santé mentale- Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie ;

**CONSIDÉRANT QUE** les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

**CONSIDÉRANT QUE** la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs proclame la semaine du 3 au 9 mai 2021 ***Semaine de la santé mentale*** et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne.

Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

**Adoptée à l'unanimité**

## 11. Urbanisme

### 11.1 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme (Louise Newbury)

Le comité a étudié quatre demandes de permis et a poursuivi ses discussions sur les modifications à apporter au règlement du PIIA. La discussion autour du projet de modification de l'article 5.1 du règlement de lotissement 80-3 est à poursuivre.

### 11.2 Adoption du procès-verbal de la réunion du CCU du 06 mars 2021

#### **Résolution numéro 21.04.10.11**

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé par M. Charles Méthé, que le conseil adopte le procès-verbal du CCU de la réunion du 06 mars 2021.

#### **Adoptée à l'unanimité**

### 11.3 Demande de permis de Mme Linda Newbury et M. Normand Newbury pour la construction d'un balcon couvert pour la grange et la démolition et la reconstruction d'une partie d'un bâtiment secondaire (ancienne forge) au 6101, chemin de l'Île

Mme Louise Newbury se retire des discussions et du vote ayant des liens de parenté avec les demandeurs. M. Léonce Tremblay assume la présidence pour ce point.

#### **Résolution numéro 21.04.10.12**

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis pour la construction d'un balcon couvert sur le terrain situé au 6101, chemin de l'Île, à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis pour la démolition et la reconstruction d'une partie de bâtiment secondaire situé au 6101, chemin de l'Île, à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

**CONSIDÉRANT QUE** ces deux demandes sont assujetties au règlement du PIIA et qu'elles doivent être approuvées par le Conseil ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse des demandes par le CCU ne concerne que les critères du PIIA, et que la recommandation du CCU est conditionnelle à la conformité de la demande à l'ensemble des règlements d'urbanisme dont l'analyse doit être effectuée par l'inspectrice en bâtiment et en environnement;

#### Projet de démolition et reconstruction d'une partie de bâtiment secondaire :

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, la demande de démolition et reconstruction d'une partie de bâtiment secondaire (ancienne forge) est considérée acceptable en vertu des critères du PIIA et que le CCU recommande aux membres du Conseil d'autoriser la demande de permis;

Il est **proposé par M. Charles Méthé** appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos que le Conseil accepte les éléments de la demande de démolition et reconstruction d'une partie de bâtiment secondaire (ancienne forge) au 6101, chemin de l'Île qui sont en relation avec le PIIA et que cette recommandation soit conditionnelle à l'approbation de l'ensemble de la demande par l'inspectrice en bâtiment et en environnement.

**Adoptée à l'unanimité**

Projet de balcon couvert, pour la grange :

### **Résolution numéro 21.04.10.13**

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, les membres du CCU considèrent que la demande de construction d'un balcon couvert pour la grange ne s'intègre pas à l'architecture traditionnelle d'une grange et recommande au Conseil de refuser la demande pour la construction d'un toit au-dessus du balcon;

Il est **proposé par M. Charles Méthé** appuyé par M. Carol Caron que le Conseil n'entérine pas la recommandation du CCU de refuser la demande de permis pour la construction d'un balcon couvert pour la grange. Il est proposé de questionner le CCU sur sa vision concernant la récupération des bâtiments secondaires qui n'ont plus d'usage agricole. Une rencontre pourrait être planifiée entre le Conseil et le CCU pour en discuter.

**Adoptée à l'unanimité**

*11.4 Demande de permis de M. Charles Méthé pour les travaux de construction d'une serre au 3902, chemin de l'Île*

M. Charles Méthé se retire des discussions et du vote.

### **Résolution numéro 21.04.10.14**

#### **Description sommaire des travaux :**

Construction d'une serre de 12'-0" x 18'-0". Revêtement mural, en bois et en verre et revêtement de toiture, en tôle et en polycarbonate.

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis pour la construction d'une serre sur le terrain situé au 3902, chemin de l'Île, à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est assujettie au règlement du PIIA et qu'elle doit être approuvée par le Conseil ;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU doit émettre un avis sur toute demande soumise au règlement du PIIA;

**CONSIDÉRANT QUE** le traitement de la demande par le conseil ne concerne que les critères du PIIA, et que l'acceptation par le Conseil est conditionnelle à la conformité de la demande à l'ensemble des règlements d'urbanisme dont l'analyse doit être effectuée par l'inspectrice en bâtiment et en environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU a émis un avis favorable et a considéré le projet conforme au PIIA;

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le Conseil accepte les éléments de la demande de permis pour la construction d'une serre sur le terrain situé au 3902, chemin de l'Île qui sont en relation avec le PIIA et que cette autorisation soit conditionnelle à l'approbation de l'ensemble de la demande par l'inspectrice en bâtiment et en environnement.

**Adoptée à l'unanimité**

*11.5 Demande de permis de M. Edgar Fraser pour la construction d'un entrepôt d'outillage et d'un abri forestier située au 4701 chemin de l'Île*

### **Résolution numéro 21.04.10.15**

#### **Description sommaire des travaux :**

Construction d'un entrepôt d'outillage de 12'-0" x 16'-0". Revêtement mural, en bois et revêtement de toiture, en bardeaux d'asphalte noir.

Construction d'un abri forestier de 12'-0" x 16'-0". Revêtement mural, en bois et revêtement de toiture, en bardeaux d'asphalte noir. Distance de 300'-0" du chemin de l'Île.

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis pour la construction d'un entrepôt d'outillage sur le terrain situé au 4701, chemin de l'Île, à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis pour la construction d'un abri forestier sur le terrain situé au 4701, chemin de l'Île, à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

**CONSIDÉRANT QUE** ces deux demandes sont assujetties au règlement du PIIA et qu'elle doit être approuvée par le Conseil ;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU doit émettre un avis sur toute demande soumise au règlement du PIIA;

**CONSIDÉRANT QUE** les bâtiments ne sont pas visibles du chemin de l'Île;

**CONSIDÉRANT** que le traitement de la demande par le conseil ne concerne que les critères du PIIA, et que l'acceptation par le Conseil est conditionnelle à la conformité de la demande à l'ensemble des règlements d'urbanisme dont l'analyse doit être effectuée par l'inspectrice en bâtiment et en environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU a émis un avis favorable et a considéré le projet conforme au PIIA;

#### **PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par **M. Carol Caron**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le Conseil accepte les éléments de la demande pour la construction d'un entrepôt d'outillage et la construction d'un abri forestier au 4701, chemin de l'Île qui sont en

relation avec le PIIA et que cette autorisation soit conditionnelle à l'approbation de l'ensemble de la demande par l'inspectrice en bâtiment et en environnement.

**Adoptée à l'unanimité**

*11.6 Demande de permis de Mme Danielle Pitre et Denis Michaud pour la construction d'un bâtiment secondaire au 3201, l'Anse à la baleine*

#### **Résolution numéro 21.04.10.16**

**Description sommaire des travaux :** Construction d'un bâtiment secondaire de 12'-0" x 18'-0". Revêtement mural, en bois et revêtement de toiture, en tôle.

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis pour la construction d'un bâtiment secondaire sur le terrain situé au 3201, l'Anse à la baleine, à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est assujettie au règlement du PIIA et qu'elle doit être approuvée par le Conseil ;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU doit émettre un avis sur toute demande soumise au règlement du PIIA;

**CONSIDÉRANT** que le traitement de la demande par le conseil ne concerne que les critères du PIIA, et que l'acceptation par le Conseil est conditionnelle à la conformité de la demande à l'ensemble des règlements d'urbanisme dont l'analyse doit être effectuée par l'inspectrice en bâtiment et en environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment n'est pas visible du chemin de l'Île;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU a émis un avis favorable et a considéré le projet conforme au PIIA;

#### **PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par **M. Carol Caron**, appuyé par M. Léonce Tremblay, que le Conseil accepte les éléments de la demande de construction d'un bâtiment secondaire sur le terrain situé au 3201, l'Anse à la baleine qui sont en relation avec le PIIA et que cette autorisation soit conditionnelle à l'approbation de l'ensemble de la demande par l'inspectrice en bâtiment et en environnement.

**Adoptée à l'unanimité**

*11.7 Demande de dérogation mineure de M. Maurice Rochette*

#### **Résolution numéro 21.04.10.17**

**Description sommaire des travaux :** Démolition et reconstruction d'une partie d'un bâtiment principal du 7107, chemin de l'Île, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs. Murs extérieurs en bois Maibec, revêtement du toit revêtement métallique et panneaux solaires.

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure déposée par le demandeur pour traiter les éléments suivants :

1. Conformité à l'article 5.7.3.6 du règlement du zonage ;
2. Conformité à l'article 6.4 du règlement de zonage et à la note 10 de la grille de spécification.

### **PAR CONSÉQUENT,**

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos** appuyé par M. Charles Méthé, que la demande de dérogation mineure de M. Maurice Rochette sera traitée à la séance du conseil du 8 mai 2021 et qu'un avis décrivant la portée de la demande de dérogation mineure soit préalablement transmis aux citoyens conformément aux règlements en vigueur.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### *12. Rapport des représentants municipaux*

##### *12.1 Société Inter-Rives de l'Île verte (M. Charles Méthé)*

L'horaire est imprimé et sera disponible sous peu. La SIR travaille sur un projet de bornes interactives qui seront installées dans les billetteries pour les informations touristiques. Il semblerait que la STQ n'a pas contacté M. Jean Bédard pour un possible service durant les marées de basse amplitude.

##### *12.2 Comité de santé (M. André-Pierre Contandriopoulos)*

Le C A du Comité de santé s'est réuni pour la première fois depuis son AGA le 13 mars 2021. Les officiers ont été nommés : Claire Marien est présidente, Denis Cusson est vice-président, Noëlle Sorin est secrétaire-trésorière, elle reste aussi représentante du Comité santé à Inter-Rives. Gail Richarson est la représentante des PR et je continue à représenter la Municipalité. Gérald Dionne, coordonnateur des premiers répondants auprès du CISSS et les infirmières sont invités à toutes nos rencontres. Une présentation des membres du CA et un bref historique du Comité de santé ont été publiés dans le dernier Bulletin de la Municipalité. Le Comité, lors de notre rencontre, a décidé de demander à la direction de la santé publique du Bas-Saint-Laurent que le CLSC de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs soit considéré comme un centre de vaccination contre la Covid-19. Une lettre a été envoyée dès le 17 mars, elle a été appuyée par la Municipalité. Nous avons appris le 23 mars que notre demande a été acceptée. La vaccination aura lieu la semaine prochaine sur l'Île.

##### *12.3 Corporation des maisons du phare de l'île Verte (M. André-Pierre Contandriopoulos)*

###### *12.3.1 Présentation des travaux planifiés pour l'été 2021*

La corporation a décidé de louer la maison de l'assistant gardien à la semaine pour les années à venir. Elle souhaite moderniser l'espace afin qu'il soit plus agréable les locataires. Elle donc compte faire certains aménagements à l'intérieur, en particulier,

ajouter une douche à la salle d'eau de l'étage, repeindre et remodeler la cuisine, refaire le plancher de la cuisine, repeindre le salon et le couloir du rez-de-chaussée, poser une porte française entre le salon et la cuisine et déplacer les laveuses-sécheuses qui sont dans la salle familiale du sous-sol vers un espace plus approprié. La réalisation de ces travaux se fera sur deux ans, elle ne sait pas encore s'il sera possible de commencer cette année. La Corporation déposera ses projets d'aménagement à la municipalité avant de les entreprendre.

Par ailleurs, la Corporation fera quelques améliorations dans le pavillon A. Lafrance : un réaménagement mineur de la salle de bain, l'ajout d'une cuisinière et d'une friteuse au gaz ainsi que d'une hotte avec gicleurs. Ces travaux seront faits par du personnel qualifié et les assurances seront ajustées.

### 12.3.2 Autorisation d'un permis de vente d'alcool pour le Comptoir gourmand

La corporation désire faire la demande d'un permis de vente d'alcool pour le Comptoir gourmand afin de rendre l'offre de restauration plus complète et attrayante. Pour cela il doit fournir le bail qui précise ses droits d'occupation des lieux pour vente d'alcool. Comme nous n'avons pas de bail comme tel, nous avons demandé à la municipalité de nous fournir une lettre expliquant que la corporation est autorisée par l'entente qui la lie à la Municipalité, à faire une telle demande auprès de la RAJQ. Un projet de lettre est en préparation.

Le problème que nous rencontrons est que la réglementation municipale interdit la consommation d'alcool sur tout le site du Phare. Il faudrait que la municipalité fasse une exception pour la Corporation et ses clients. Autant les clients du comptoir gourmand que les locataires des maisons, car, en fait, le règlement municipal interdit même aux locataires de nos maisons de consommer de l'alcool sur le terrain ou la terrasse des deux maisons!

Techniquement, pour la RAJQ, le permis de vente d'alcool que la Corporation demande ne concerne qu'une « terrasse » adjacente au pavillon Armand Lafrance. Il s'agira sans doute de l'espace où nous avons mis les tables de pique-nique l'an dernier ou de l'espace en face du pavillon.

### **Résolution numéro 21.04.10.18**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs a reçu une demande de la Corporation des maisons du phare d'autoriser la vente d'alcool comme offre complémentaire au service de repas fourni au public par la Corporation par le biais d'un comptoir Gourmand situé dans le Pavillon Armand Lafrance ;

**CONSIDÉRANT QUE** la vente d'alcool sera une source de revenus additionnelle pour aider la Corporation des maisons du phare dans sa mission de mise en valeur de la Station du phare de l'île Verte;

Il est proposé par **M. Carol Caron**, appuyé par M. Léonce Tremblay, que la Municipalité autorise la Corporation des maisons du phare à vendre de l'alcool aux conditions suivantes :

- La consommation d'alcool ne sera permise qu'à l'intérieur d'un espace extérieur délimité contigu au Pavillon Armand Lafrance. Un plan pour délimiter l'emplacement devra être soumis, pour approbation, à la Municipalité;
- Que la vente d'alcool se fasse dans le respect des Lois et règlements en vigueur;
- La Corporation des maisons du phare devra s'assurer du respect du règlement 173, sur la Paix et le bon ordre de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, qui interdit la consommation d'alcool sur le site de la Station du phare à l'exception d'un endroit autorisé par le Conseil municipal.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### *12.4 Corporation de développement et de gestion touristique (M. Charles Méthé)*

Le CA s'est rencontré cette semaine. Bastien Vézina sera responsable du dossier navette. Un plan d'action est en préparation. Les membres ont abordé le sujet des emplois qui seront tenus par des jeunes de l'Île, la valorisation du quai d'en Haut qui n'est pas encore utilisé à son plein potentiel et l'installation de bornes interactives pour l'École Michaud. Le mois dernier la CDGTIV a demandé et obtenu une aide monétaire

#### *12.5 Bibliothèque (M. Léonce Tremblay)*

Une rencontre est planifiée sur la politique d'exposition du centre communautaire.

#### *12.6 Marina du Gros Cap*

La Marina du Gros Cap a reçu une lettre de la STQ annonçant leur intention de conclure une entente pour que la Marina puisse utiliser les quais de la STQ pour s'y attacher. Les assurances de la Municipalité couvrent les activités de la Marina pour la responsabilité civile. Le certificat d'assurance de la MMQ a été transféré au président de la Marina et à la STQ.

#### *13. Rapport du Directeur général*

Un rapport est déposé aux membres du conseil.

#### *14. Trésorerie*

##### *14.1 Adoption des comptes du mois*

### **Résolution numéro 21.04.10.19**

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Charles Méthé, que le conseil adopte les comptes présentés à ce jour au montant total de 49 474,10 \$ tels

que présentés. De ce montant, les salaires nets représentent 5 120,53 \$ et les prélèvements préautorisés représentent 3 433,44 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

*15. Levée de l'assemblée*

**Résolution numéro 21.04.10.20**

La levée de l'assemblée est proposée **par M. Léonce Tremblay** à 11h32.

**Adoptée à l'unanimité**

\_\_\_\_\_  
Louise Newbury, mairesse

\_\_\_\_\_  
Denis Cusson, directeur général

Je, Louise Newbury, mairesse, atteste la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.